



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°104/2021 du Conseil communautaire Séance du 11 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation = 5 octobre 2021
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain NICOLET, Jean-Yves CHAPELET, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Michèle FOND-THURIAL, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean ROCHE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

Absents ayant donné procuration : Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Muriel ROY-CROS à Nathalie FORGEROU, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Benjamin DESBRUN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Sophie GUIGUE à Claude SALAU

Absents : Sandrine ANGLEZAN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Gérald MISSOUR, Benoit TRICHOT

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL



Objet : Délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau dans le cadre des acquisitions et ventes immobilières.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, mentionnés ci-dessus, qui permettent à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président ou aux membres du bureau.
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant la nécessité de déléguer aux membres du bureau, la possibilité d'exercer, au nom de l'établissement, les droits fonciers, et notamment ceux concernant l'acquisition ou la cession de biens immobiliers,

Considérant qu'une fois actée la volonté d'acheter ou vendre un bien, le bureau se réunira en séance plénière et prendra sa décision à la majorité, la charge de signature des différents actes qui en découleront restera celle du Président

Question présentée à la Commission des moyens généraux du 4 octobre 2021.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **De déléguer** le pouvoir d'acquisition et de cession de biens immobiliers, aux membres du bureau.

Fait et délibéré à Chusclan, le 11 octobre 2021.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 25 OCT. 2021

